



Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

***DECISION du PRESIDENT***

\*\*\*\*\*

**DECISION N° 07-2024 : MARCHES PUBLICS**  
**P245 – Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable**  
**Procédure adaptée du 11 décembre 2023**  
**Attribution : Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX / BRIES TP /**  
**SNPR / FAURIE SAS**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée consiste à la réalisation de renouvellement sur le réseau d'eau potable répartis sur 6 communes du territoire syndical,

**VU** l'avis de publication sur le BOAMP le 26/10/2023 (annonce 23-151130), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 26/10/2023 et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 01/11/2023 (annonce MP 21476),

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'analyse des offres effectuée le 19 février 2024 par le responsable du service de Maîtrise d'œuvre du syndicat, que la proposition du groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le coût des prestations et la valeur technique,

**CONSIDERANT** que le marché à conclure en vue de l'exécution des travaux entre bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché à conclure en vue de la réalisation de travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable au groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS, domicilié à LE THOR, pour un montant maximum de commandes de 2 200 000 € H.T.

Cheval-Blanc, le 12 MAR. 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET

